

## DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**\* Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié** : - vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation de Transition. Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise.

**\* Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l'emploi (ARE)** versée par le pôle emploi : - vous serez rémunéré par le pôle emploi. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec votre conseiller pôle emploi afin de vérifier le nombre de jours de rémunération vous restant et ainsi sécuriser votre formation.

Si le nombre de jours restant n'est pas suffisant pour couvrir toute la formation, un recalcul sera réalisé en fin de droits puis une fois les droits épuisés vous bénéficierez d'une allocation de fin de formation.

### \* Possibilité de rémunération Conseil Régional

Attention : cette rémunération ne concerne que les personnes sur des financements collectifs régionaux.

Suite à l'étude de votre dossier par le Conseil Régional Centre Val de Loire, vous pourrez être indemnisé.

Les conditions actuelles (sous réserve de modifications ) sont :

- Etes demandeur d'emploi non indemnisé, (mais non démissionnaire)
- Avoir eu une activité salariée minimum de 6 mois à temps plein sur une période de 12 mois (910 h )

Montant de l'indemnité :

- Stagiaires mineurs en recherche d'emploi = 500€\*
- Stagiaires majeurs ayant travail moins de 910h au cours des 12 derniers mois ou n'ayant jamais travaillé = 500€\*
- Stagiaires majeurs ayant travail moins de 910h au cours des 12 derniers mois ou n'ayant jamais travaillé bénéficiaire de la garantie jeune ou du RSA = de 310.39 à 652.02€\*
- Stagiaires majeurs ayant travail plus de 910h au cours des 12 derniers mois = 652.02€\*
- \*Selon les tarifs appliqués en 2019-2022

D'autres soutiens financiers personnalisés sont envisageables : indemnités de transport-hébergement, soutien aux travailleurs handicapés...

Pour tous renseignements complémentaires, nous contacter au téléphone

Secrétariat CFPPA ☎ : **02.38.89.53.00** - Secrétariat CFA ☎ : **02.38.95.08.2**

Pascal Rabier Directeur adjoint chargé de la formation continue ☎ : **06.74.48.98.16** -  
mail : [pascal.rabier@educagri.fr](mailto:pascal.rabier@educagri.fr)

**Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Chesnoy**